

Le 21 décembre 2023, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 13 décembre 2023.

Ordre du jour :

- Délibérations modificatives
- Contrat d'assurance du personnel
- Modification du tableau des effectifs permettant le remplacement du technicien de rivière
- Modification des statuts du SMETAP
- Questions et informations diverses

Conseillers : en exercice : 33 présents : 19 votants : 20

Présents : Mmes F.MARTINET, H.VILLARD ; MM G.ARPAILLANGE, JL.AYRAU, P.BONNEFON, JL.CHAZELAS, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, JC.HERVÉE, JB.LALUE, S.LANDEMAINE, JP.LESVIGNE, S.PARRE, JJ.RAKOWSKI, C.ROBLES, JP.SERVOIR, J.TUNEU, F.TRAVERSE.

Absents excusés : Mmes L.DAUBIE, C.GRANDJEAN, ML.MARSAT, M.REYSSET ; MM JM.AUTHIER, E.COMPOINT, G.FOURREAUX, A.GERMAIN, L.MABRU, B.MAZET, B.MONTI, JL.ROULLAND,

Pouvoirs : de B.MONTI à JP.LESVIGNES

Secrétaire de séance : S.PARRE

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT, G.SAPHARY (SMETAP).

1. Ouverture

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Serge PARRE, maire de Beynac et Cazenac.
- Citation des absents excusés et des pouvoirs.
- Validation du procès-verbal de la réunion précédente
- Rappel de l'ordre du jour. M BONNEFON précise que cette réunion est indispensable pour présenter des Délibérations Modificatives (DM) avant la fin de l'année.

2. Délibérations modificatives

- La première DM permet de régulariser l'affectation d'une série de travaux réalisés par entreprises et les subventions liées. Après discussion avec le Service de Gestion Comptable, les dépenses concernant les travaux de gestion de la ripisylve doivent être affectées en fonctionnement au compte 61521 (TVA récupérable par le biais du FCTVA). Elles avaient été affectées lors du vote du BP en investissement au compte 2128.
- La deuxième DM permet d'alimenter le chapitre 012 – Charges de personnel et le chapitre 65 – Charges de gestion courante (indemnités élus).

Délibération n°2023-12-1 : Délibération modificative concernant les travaux sur ripisylve

Après discussion avec le Service de Gestion Comptable, les dépenses concernant les travaux de gestion de la ripisylve doivent être affectées en fonctionnement au compte 61521. Elles avaient été affectées lors du vote du Budget Primitif en investissement au compte 2128. Cette délibération modificative transfère les montants affectés en investissement vers le fonctionnement, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes.

- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu le budget 2023 du SMETAP Rivière Dordogne,

M. le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget 2023 afin de régulariser les affectations, comme présenté dans le tableau suivant :

| Investissement | | Fonctionnement | |
|--|--------------|--|------------|
| <i>Dépenses</i> | | <i>Dépenses</i> | |
| 2128 -Autres agencements et aménagements | - 5 870,00 € | 61521 - Entretien et réparation sur terrains | 5 870,00 € |
| <i>Total</i> | - 5 870,00 € | <i>Total</i> | 5 870,00 € |
| <i>Recettes</i> | | <i>Recettes</i> | |
| 1322 - Subvention Conseil Régional | - 934,00 € | 74 - Subvention Conseil Régional | 934,00 € |
| 1323 - Subvention Conseil Départemental | - 269,00 € | 7473 - Subvention Conseil Départemental | 269,00 € |
| 13258 - Participation CC | - 4 667,00 € | 74758 - Participation CC | 4 667,00 € |
| <i>Total</i> | - 5 870,00 € | <i>Total</i> | 5 870,00 € |

Le comité syndical délibère, vote

Pour : 20 contre : 0 abstention : 0

Adopte la délibération modificative présentée.

Délibération n°2023-12-2 : Délibération modificative, fonctionnement

- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu le budget 2023 du SMETAP Rivière Dordogne,

M. le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget 2023 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement.

| Désignation | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| 011 Charges à caractère général | | |
| article 60612 Electricité | 500,00 € | |
| article 60631 Fournitures de petit équipement | 295,00 € | |
| article 61558 Entretien réparation matériel roulant | 1 000,00 € | |
| Chapitre 65 - Charges de gestion courante | | |
| article 65311 - Indemnités de fonction (élus) | | 55,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | | |
| article 6451 - Cotisations à l'URSSAF | | 1 740,00 € |
| <i>total</i> | 1 795,00 € | 1 795,00 € |

Le comité syndical délibère, vote

Pour : 20 contre : 0 abstention : 0

Adopte la délibération modificative présentée.

3. Contrat d'assurance du personnel

Délibération nn°2023-12-3 : contrat d'assurance du personnel

M. le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat avec CNP Assurances.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, délibère, vote,

pour : 20 contre : 0 abstention : 0

- autorise M. le Président à signer le contrat 2024 avec CNP assurances ;*
- autorise M. le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.*

4. Gestion des ressources humaines

Les entretiens pour le poste de technicien de rivière, qui sera vacant le 19/01/2024 suite à la mutation de Guillaume SAPHARY, se sont déroulés le 21/12/23 après midi. Malgré la parution de l'annonce sur le site emploi-territorial, les candidats correspondants au poste ne sont pas fonctionnaires. Il devient alors nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel.

Délibération n°2023-12-4 : portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;*
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ d'un agent ;*
- Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;*

DECIDE

- La création à compter du 01/02/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la fonction de technicien milieux aquatiques, à temps complet.*
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/02/2024 au 31/07/2025 inclus.*
 - Il devra justifier d'une formation dans le domaine des milieux aquatiques et/ou de l'environnement et/ou d'une expérience dans la compétence GEMAPI.*
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

5. Participation au fonctionnement

M. Jean-Pierre SERVOIR, vice-président chargé des finances, présente un premier bilan comptable de l'année 2023. Il considère qu'il existe un décalage trop important en fonctionnement, entre les dépenses et les recettes réalisées. Les subventions attendues sont systématiquement en retard, le SMETAP n'a pas un fond de trésorerie suffisant pour couvrir ce décalage. De plus, le SMETAP n'a pas de fond pour couvrir des dépenses imprévues, comme en décembre 2022 le remplacement du véhicule, (contractualisation d'un prêt à un taux peu avantageux). Le bureau a analysé les postes de dépenses : le remplacement de Guillaume SAPHARY est indispensable.

Le bureau du SMETAP, regroupant chaque communauté de communes, a mené une réflexion sur les méthodes permettant une augmentation de la participation au fonctionnement, pour un objectif global de 180 000 €. Cette modification, pour être opérationnelle au budget 2024, doit être votée rapidement.

Rappel du système actuel :

La contribution annuelle des communautés de communes aux dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissement est calculée en fonction de la superficie du territoire d'intervention et d'un montant fixé par délibération, soit :

$$\text{Participation} = \text{Superficie (km}^2\text{)} \times \text{montant M}$$

| Communauté de Communes | Superficie | Participation |
|---|-------------------------|---------------|
| | 1 km² | 220 € |
| Bastides Dordogne Périgord | 39,9 | 8 778,00 € |
| Domme - Villefranche du Périgord | 57,1 | 12 562,00 € |
| Pays de Fénelon | 82,1 | 18 062,00 € |
| Sarlat Périgord Noir | 62,5 | 13 750,00 € |
| Vallée de l'Homme | 11,8 | 2 596,00 € |
| Vallée Dordogne Forêt Bessède | 208,9 | 45 958,00 € |
| TOTAL | 462,3 | 101 706,00 € |

Proposition du bureau

Le comité syndical propose une nouvelle clé intégrant les critères suivants :

- Le linéaire de berge de rivière Dordogne (0,30 € par ml de berge)
- Le linéaire de berge de chaque affluent (0,30 € par ml de berge)
- La population, calculée par commune en proportion du territoire d'intervention (1,30 €/hab)

La clé de répartition est décrite dans les statuts, il faudrait alors modifier ces derniers. Ceux-ci doivent être ensuite approuvés par les CC.

| | ml berge Dordogne | part ml Dordogne | ml berge affluents | part ml affluent | pop tot | pop prop | part pop | TOTAL |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Bastides Dordogne Périgord | 11 500 | 3 450 € | 37 000 | 11 100 € | 2 507 | 1207,65 | 1 570 € | 16 119,95 € |
| Domme - Villefranche Pgd | 26 500 | 7 950 € | 35 100 | 10 530 € | 4 147 | 2047,81 | 2 662 € | 21 142,15 € |
| Pays de Fénelon | 35 500 | 10 650 € | 43 000 | 12 900 € | 6 858 | 3570,23 | 4 641 € | 28 191,30 € |
| Sarlat Périgord Noir | 26 000 | 7 800 € | 42 000 | 12 600 € | 3 621 | 2750,86 | 3 576 € | 23 976,12 € |
| Vallée de l'Homme | 3 500 | 1 050 € | 5 000 | 1 500 € | 1 113 | 403,05 | 524 € | 3 073,97 € |
| Vallée Dordogne Forêt Bessède | 37 500 | 11 250 € | 231 900 | 69 570 € | 9 151 | 7302,1 | 9 493 € | 90 312,73 € |
| | 140 500 | 42 150 € | 394 000 | 118 200 € | 27 397 | 17281,7 | 22 466 € | 182 816,21 € |

Questions et remarques :

Quelles données sont incluses dans le linéaire des affluents ? → Seuls les cours d'eau ont été comptabilisés, après état des lieux / étude permettant une mise à jour. Les fossés, ainsi que les biefs des moulins ne sont pas inclus. Certains cours d'eau sont limitrophes de plusieurs CC. C'est pourquoi la donnée est le mètre linéaire de berge, et non de cours d'eau.

L'ensemble des élus souhaite que les données soient envoyées avec le procès-verbal de séance, afin de l'étudier attentivement. Une présentation est proposée pour les conseils communautaires. Dans un souci de concertation, il n'est pas proposé de vote lors de cette séance.

Les coefficients (linéaire : 0,30 €/ml - population : 1,30 €/hab) sont-ils amenés à évoluer ? Ces coefficients ne seront pas inscrits dans les statuts. L'objectif consiste à une augmentation immédiate afin de ne plus modifier cette valeur jusqu'à la fin de la mandature.

L'augmentation de la taxe GEMAPI sera importante pour quelques personnes. → Le montant payé n'est en rien comparable à celui des syndicats de vallées inondables. La participation aux syndicats de rivière est reportée sur la taxe GEMAPI, en totalité ou partiellement, selon le choix des CC.

Il faut donner les moyens d'agir au SMETAP et son équipe, afin d'avancer pour ne pas vivoter. Pour un syndicat menant ce type d'actions, le budget de fonctionnement est faible, un effort financier doit être consenti.

En fin de réunion, des projections complémentaires ont été demandées pour la prochaine réunion.

6. Présentation de quelques réalisations

Photos et explications par Christophe AUDIVERT.

- Le Capeyrou, Beynac et Cazenac : Coupe de peupliers blancs instables et dangereux (prise au vent, berge abrupte) sur site fréquenté. Réalisé par entreprise + régie.
- Le Boule, Saint Chamassy et le Coux et Bigaroque-Mouzens. Cas typique d'un petit cours d'eau dont l'écoulement est perturbé, avec envasement, présence d'embâcles. Les travaux ont permis d'améliorer l'écoulement, et de contribuer à l'auto-curage du ruisseau.
- La Borgne (Les Orliaguettes), Carlux : désencombrement du lit du cours d'eau, retrait des embâcles et bois morts devant des ouvrages d'art (buses).
- Lavoir de Vivier, Carlux : Dégagement de la végétation et des alluvions du lavoir.

- Cale de Calviac (rive gauche) enlèvement des alluvions sur la descente pavée, encore en bon état. Une ancienne pierre de trille présente dans le champ voisin a été installée à proximité de la cale. Un panneau d'information sera installé ultérieurement.
- Dégagement de la végétation et des alluvions du lavoir de Font Marine, à Sainte Mondane, en partenariat avec la municipalité.

7. Questions diverses

- Les 30 repères de crue commandés ont été livrés (crue de référence de 1944). Leur installation est prévue courant 2024 en partenariat avec EPIDOR.
- Christophe AUDIVERT remercie Guillaume SAPHARY pour son travail au sein du SMETAP.

Le président

Patrick BONNEFON

le secrétaire de séance

Serge PARRE